Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

| Résumé non technique |

Préfet de la Région Bretagne

Région Bretagne

Union Européenne

l'Europe s'engage en Bretagne avec le FEDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Région BRETAGNE
UNION EUROPÉENNE
l'Europe s'engage en Bretagne
avec le FEDER

SOMMAIRE

P4

La trame verte et bleue :
un nouvel outil en faveur de la biodiversité

P6

Le schéma régional
de cohérence écologique (SRCE) :
le volet régional de la trame verte et bleue

P8

Le territoire régional et sa biodiversité

P12

La trame verte et bleue régionale

P16

Le plan d'actions stratégique

P20

L'évaluation environnementale du SRCE

LA TRAME VERTE ET BLEUE : UN NOUVEL OUTIL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité : que recouvre cette notion ?

La diversité biologique ou biodiversité recouvre différentes facettes, depuis des éléments que chacun peut observer (la diversité de la végétation ou celle des animaux) jusqu'à des échelles plus difficilement visibles (la diversité génétique).

Cette biodiversité présente un grand nombre d'intérêts et fournit des services dont bénéficie l'homme.

Deux exemples peuvent être cités :

- la diversité biologique présente dans un sol est importante (taupes, vers de terre, larves d'insectes, champignons, bactéries, etc.). Elle contribue à rendre disponible la matière organique (feuilles mortes, fumiers) pour les plantes, avec un intérêt majeur pour l'agriculteur, le sylviculteur, ou le jardinier ;
- la diversité des composés présents dans les végétaux est à l'origine de médicaments : antibiotiques (champignons), aspirine (saules), morphine (pavot), etc.

Préserver cette biodiversité, c'est :

- **préserver les services rendus ;**
- **préserver le vivant, dont l'homme fait partie, dans toutes ses composantes.**

La biodiversité : un déclin alarmant

L'apparition et la disparition des espèces correspondent à un processus naturel qui a jalonné les milliards d'années de l'histoire de la terre et qui a façonné les peuplements animaux et végétaux. Néanmoins, des signaux alarmants indiquent que l'action de l'homme induit, sur un pas de temps très court, un déclin important de la biodiversité. Les principales causes de ce déclin sont la destruction des habitats naturels, les prélèvements excessifs des ressources naturelles, les pollutions, ou encore le développement des espèces invasives.

Face à ce constat, il est apparu essentiel d'avoir une nouvelle approche en faveur de la biodiversité. Depuis plusieurs décennies, la France dispose d'un panel d'outils d'inventaires et de protections qui cible des espaces et des espèces reconnus d'intérêt remarquable. Face au constat d'érosion globale de la biodiversité, il est apparu essentiel d'avoir une nouvelle approche en faveur de cette dernière.

Il s'agit maintenant de prendre en compte, au même titre :

- la biodiversité remarquable ;
- la biodiversité ordinaire ;
- les déplacements des espèces animales et végétales, qui leur permettent de réaliser leur cycle de vie.

La trame verte et bleue : une nouvelle approche au service de la biodiversité

La trame verte et bleue est un nouvel outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes.

Elle a pour objectifs :

- de freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels, qui sont de plus en plus réduits et morcelés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines ;
- d'éviter l'isolement des milieux naturels et de maintenir la possibilité de connexions entre eux.

La trame verte et bleue concerne à la fois les milieux terrestres (trame verte) et les milieux aquatiques (trame bleue). Elle est formée d'un réseau de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (cf. schéma ci-contre).

La trame verte et bleue est un nouvel outil d'aménagement du territoire qui a pour objet d'enrayer la perte de biodiversité, en prenant en compte ses interactions avec les activités humaines.

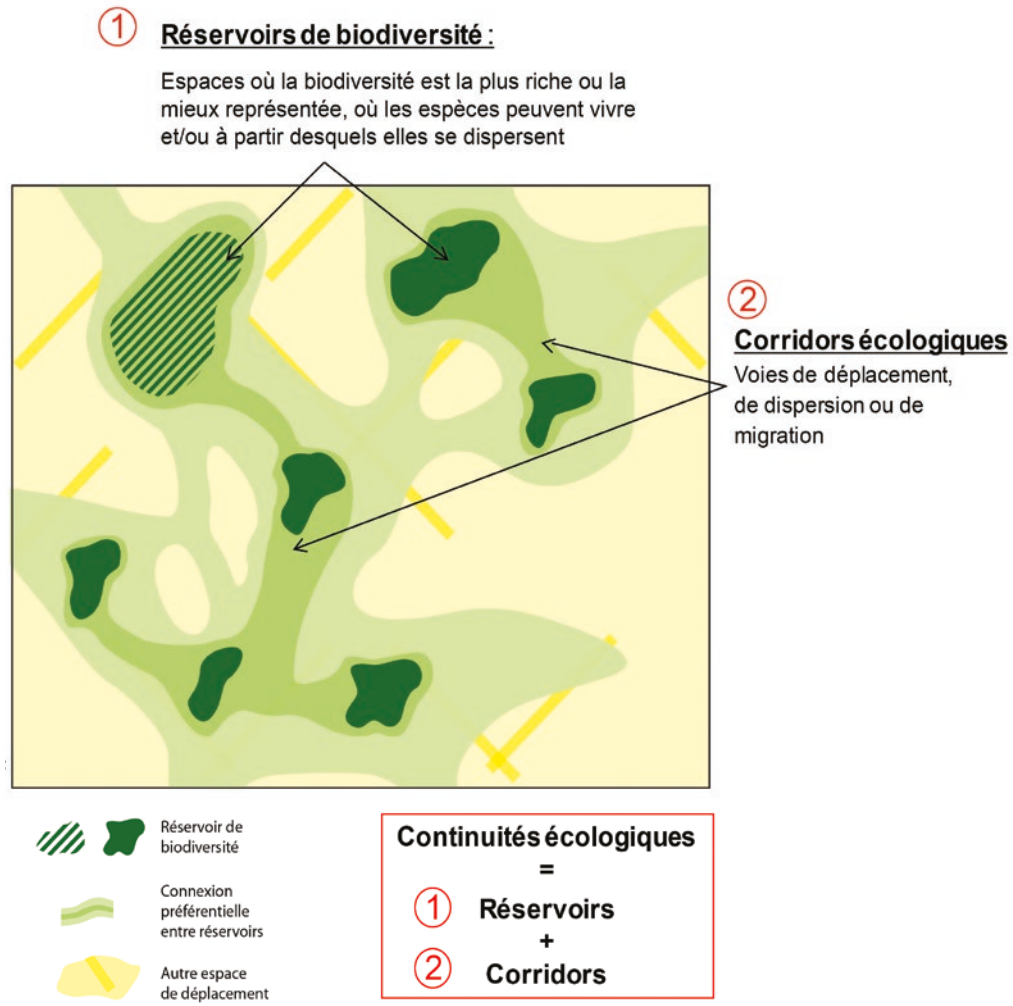

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) : LE VOLET RÉGIONAL DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le SRCE : un outil de cohérence

À l'échelle régionale, la mise en œuvre de la trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), copiloté par l'État et la Région.

Le SRCE n'est pas une « couche » supplémentaire dans la réglementation existante. Il ne crée pas (et ne peut pas créer) de nouvelles réglementations. Il s'agit d'un outil d'alerte et de cadrage pour aider les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle locale, notamment les collectivités.

Le SRCE de Bretagne vise tout particulièrement à initier une appropriation la plus large possible de cette nouvelle notion qu'est la trame verte et bleue et à assurer la cohérence avec les dispositifs existants.

L'élaboration du SRCE de Bretagne : une forte implication des partenaires de la région

L'État et la Région ont souhaité que le SRCE de Bretagne soit le résultat d'une construction participative associant le plus large panel de partenaires possible : élus locaux, techniciens de collectivités, représentants socio-professionnels, scientifiques, représentants d'associations, services de l'État, gestionnaires d'infrastructures, etc.

Cette co-construction a prévalu tout au long de l'élaboration du document et a bénéficié d'une forte mobilisation des acteurs.

Le contenu du SRCE de Bretagne : 4 rapports et 5 cartes

Les quatre rapports sont :

- le présent **résumé non technique** ;
- le **rapport 1 intitulé « Diagnostic et enjeux »** : ce document établit un diagnostic de la Bretagne sous l'angle des continuités écologiques : état de la connaissance, caractéristiques des milieux, incidences des activités humaines, actions déjà menées en faveur de la biodiversité, etc. En second lieu, il présente les sept enjeux bretons associés aux continuités écologiques ;
- le **rapport 2 intitulé « La trame verte et bleue régionale »** : il présente la méthode d'identification de la trame verte et bleue régionale puis analyse cette dernière. Ce rapport justifie, dans une dernière partie, la bonne prise en compte des enjeux de cohérence nationale et interrégionale ;
- le **rapport 3 intitulé « Le plan d'actions stratégique »** : ce quatrième document explicite, en premier lieu, des clés de lecture et de prise en compte du SRCE. Il expose ensuite les objectifs assignés aux différents constituants de la trame verte et bleue régionale.

  Il comprend le plan d'actions en lui-même, avec une description puis une territorialisation de ces dernières.

  Spécificité de la Bretagne, il inclut un cadre méthodologique pour l'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales.

  Enfin, il s'achève par les modalités de suivi et d'évaluation du SRCE.

Par ailleurs, **le rapport 4 intitulé « L'évaluation environnementale du SRCE »** évalue les effets du SRCE sur l'environnement dans toutes ses composantes et propose des mesures visant à réduire les effets dommageables.

Les cartes, pièces à part entière du SRCE, sont au nombre de cinq :

- les **deux cartes de la trame verte et bleue régionale au 1:100 000**, à associer au rapport 2 ;
- la **carte des objectifs** assignés à la trame verte et bleue régionale, à associer au rapport 3 ;
- la **carte des actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité**, à associer également au rapport 3. Elle permet d'avoir une lecture géographique des actions du SRCE ;
- la **carte de synthèse**, visualisation synthétique de la trame verte et bleue régionale, incluse dans le présent résumé.

Note importante : Les cartes du SRCE, et notamment celles de la trame verte et bleue régionale au 1:100 000, doivent être utilisées à l'échelle où elles ont été réalisées et ne doivent pas être exploitées ou interprétées en les zoomant.

La portée du SRCE

Le code de l'environnement précise que :

[L]es documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

Cette notion de « prise en compte » implique une obligation de compatibilité du document ou du projet avec le SRCE, sous réserve de dérogations possibles pour des motifs déterminés.

Les acteurs devant prendre en compte le SRCE sont :

- **l'État,** dans le cadre de ses documents de planification et de ses projets, notamment d'infrastructures linéaires ;
- **les collectivités territoriales et leurs groupements,** dans le cadre de leurs documents de planification et de leurs projets.

Les personnes privées ne sont donc pas concernées directement par le SRCE qui ne peut pas leur être imposé.

La partie 1 du rapport 3 fournit une clé de lecture de l'ensemble du SRCE et apporte un certain nombre de précisions par rapport à cette notion de prise en compte.

LE TERRITOIRE RÉGIONAL ET SA BIODIVERSITÉ

De nombreuses connaissances, mais une hétérogénéité sur l'ensemble de la région

La Bretagne est couverte de façon exhaustive et homogène par des cartographies de l'occupation des sols. Et parmi ces cartographies, les travaux de l'université de Rennes fournissent une information plus adaptée aux spécificités de la région et sensiblement plus précise que les outils à la disposition de nombreuses autres régions françaises.

Concernant les milieux naturels, si de nombreux inventaires et cartographies ont été menés par divers acteurs au sein de la région, la valorisation de ces travaux sur l'ensemble de la Bretagne est confrontée à une cartographie incomplète et à une grande hétérogénéité des méthodes employées. Ainsi, et par exemple, dans le cadre de l'élaboration du SRCE, il s'est avéré qu'il n'existait pas de cartographie complète et homogène des cours d'eau, d'une part, et des zones humides, d'autre part, sur l'ensemble de la région.

Concernant les espèces, une activité naturaliste intense et un réseau important de scientifiques impliqués ont permis de faire de nombreux progrès en termes de connaissance au cours des dix dernières années. Mais, là aussi, l'hétérogénéité des connaissances reste importante et les insuffisances de localisation et de répartition des espèces rendent la valorisation des données difficile dans le cadre d'une cartographie régionale.

Des milieux naturels diversifiés et imbriqués

- La Bretagne est riche d'un réseau de **cours d'eau** – ruisseaux, rivières, fleuves – d'une très grande densité, liée à son sous-sol peu perméable. Du fait de la position en péninsule de la région, les cours d'eau ont, pour leur immense majorité, leur source et leur estuaire en Bretagne. Ces derniers, outre leur développement souvent important, multiplient les contacts eaux douces – eaux salées, terre – mer et expliquent la responsabilité de la Bretagne vis-à-vis de la préservation des poissons migrateurs.
- Associées pour la plupart au chevelu de cours d'eau, les **zones humides** sont étroitement associées au bocage. Elles offrent une grande diversité de physionomies et de végétations depuis des prairies humides « ordinaires » jusqu'aux tourbières les plus remarquables.

  La concentration des zones humides dans les vallées et autour des axes de circulation de l'eau explique leur faible extension en largeur, en dehors de quelques cas à l'intérieur des terres et sur la frange littorale. Cette dernière offre des configurations favorables pour le développement de zones humides étendues tels les polders ou les vasières littorales (baie du Mont Saint-Michel, golfe du Morbihan).

- Les **landes, pelouses et tourbières** forment un ensemble de végétations souvent imbriquées.

  Les landes sont les plus connues au travers de la floraison des bruyères qui tendent à laisser croire à leur grande homogénéité. Il n'en est rien : l'humidité du sol, le climat local et les modes d'exploitation sont les trois principaux facteurs qui déterminent différents types de landes et influencent leur composition floristique.

  Pour leur part, les pelouses sont constituées d'un tapis de plantes herbacées de petite taille, peu influencé par l'homme et ses activités.

  Les pelouses et les landes sont principalement associées au littoral (au niveau des caps et des pointes) et, à l'intérieur des terres, aux reliefs accidentés.

  Enfin, les tourbières se caractérisent à la fois par des sols très pauvres présentant un engorgement quasi permanent en eau, et par la présence de mousses particulières que sont les sphaignes. Les tourbières forment des milieux naturels particulièrement originaux et fragiles, et abritent de nombreuses plantes rares et sensibles. Elles se concentrent en majorité sur la moitié ouest de la région.

- La **forêt** bretonne est peu étendue, ce qui fait de la région l'une des moins boisées de France.

  Elle est surtout diffuse et morcelée : seule une trentaine de massifs forestiers dépassent 500 ha ; pour le reste, les nombreux boisements de petite taille parsèment l'ensemble du territoire. Ces bois occupent souvent des terres à fortes contraintes pour une mise en valeur agricole.

  Cette forêt est dominée par les essences feuillues, au-delà des variations constatées d'un département à un autre.

- Si la haie constitue la composante élémentaire du **bocage**, celui-ci ne doit pas être réduit au réseau de haies et talus aussi dense soit-il. Le bocage prend également en compte les éléments associés tels que les prairies, les cultures, les bosquets, les vergers, les mares, etc.

  Le bocage breton recouvre en pratique une grande diversité de physionomie et de structure, fruit des spécificités locales. Cette diversité s'observe dans la structure et la densité des haies et des talus, ainsi que dans la nature des occupations du sol. Aussi, convient-il plutôt de parler des bocages (au pluriel).

  Ces bocages contribuent pour beaucoup aux caractères morcelés et imbriqués des milieux naturels sur la région. Ils constituent ainsi une composante majeure et emblématique des paysages agraires bretons.

- Les **milieux littoraux** revêtent une importance particulière en Bretagne, première région française par son linéaire de côtes.

  Dans le cadre du SRCE, ont été pris en compte à la fois l'estran (la zone de balancement des marées) et la frange terrestre du plateau littoral fortement soumis à l'influence de la mer :

  - l'estran offre des extensions très importantes sur le littoral nord, plus circonscrites sur le littoral sud, à associer à l'influence des marées : qu'il soit vaseux, sableux ou rocheux, il est d'une grande richesse et d'une grande importance pour la flore et la faune ;
  - la côte montre une diversité extrême dans sa morphologie et dans la végétation qu'elle abrite : falaises plus ou moins abruptes, côtes rocheuses basses, dunes, cordons de galets.

  Enfin, le littoral breton, c'est aussi plus d'un millier d'îles et îlots, de forme et de taille très variées. Ces milieux insulaires, en lien direct avec la mer, constituent de véritables sanctuaires pour la biodiversité (oiseaux marins, flore littorale, etc.).

Des interactions fortes entre activités socio-économiques et biodiversité

- Avec un essor démographique marqué depuis plus de vingt ans, la Bretagne est soumise à une importante pression d'urbanisation.

  Celle-ci s'exprime avec une acuité particulière sur le littoral et autour des zones urbaines. Ces dernières se répartissent entre six grandes unités urbaines (Rennes, Brest, Lorient, Saint-Brieuc, Quimper et Vannes) et de nombreuses villes petites ou moyennes.

- L'agriculture est la première activité économique en termes d'occupation du sol. Les exploitations sont majoritairement orientées vers les productions animales (lait, volailles, porcs), à l'exception de quelques secteurs notamment littoraux, consacrés aux légumes.

  L'évolution des pratiques agricoles est marquée par une réduction des prairies naturelles et par un élargissement du maillage bocager.
- D'une façon générale, la petite taille et le morcellement des propriétés forestières, principalement privées, sont de nature à limiter leur gestion sylvicole et expliquent leur faible valorisation économique.

  Minoritaire en surface, les résineux représentent plus des trois quarts de la récolte de bois d'œuvre, la récolte de feuillus n'ayant cessé de diminuer depuis plus de quarante ans.
- Outre la pression d'urbanisation évoquée précédemment, la frange littorale est le siège de nombreux usages et activités : pêche nécessitant des infrastructures de débarquement, aquaculture se répartissant sur plus d'une vingtaine de secteurs sur l'estran, tourisme et usages récréatifs (nautisme, pêche de loisirs, activités sportives), etc.

- Enfin, la dernière caractéristique majeure du territoire régional est d'être découpé par de nombreuses infrastructures de transport : routes à 2 x 2 voies pour les axes structurants, maillage dense de routes départementales et communales, voies ferrées, etc.

De nombreuses actions en faveur de la biodiversité d'ores et déjà mises en œuvre

Nombreux sont les outils et les actions à l'œuvre en Bretagne, qui s'inscrivent dans un objectif de préservation de la biodiversité ou qui participent à cet objectif.

Il s'agit :

- de protections réglementaires : réserves naturelles, sites Natura 2000, plans de gestion des poissons migrateurs, protections au titre de la loi « littoral », etc. ;
- de protections foncières, avec l'acquisition d'espaces naturels sensibles par les Départements ou de terrains littoraux par le Conservatoire du littoral, etc. ;
- d'actions contractuelles : contrats nature, mesures agro-environnementales, actions en faveur du bocage, etc. ;
- d'outils de planification, notamment les documents d'urbanisme.

Sept enjeux régionaux de continuités écologiques

Pour chacun des grands types de milieux présentés précédemment, le diagnostic mené a procédé à :

- une analyse de leur état et de leur richesse écologique ;
- une identification des facteurs et des pressions les influençant ;
- une revue des actions en leur faveur.

Le croisement entre ces différentes informations a permis d'identifier, en concertation avec les acteurs régionaux, les enjeux (« ce qui est en jeu ») de ces différents milieux.

Un ultime travail de synthèse et d'échanges a permis de retenir et de formuler sept enjeux majeurs reconnus à l'échelle régionale et concernant directement les continuités écologiques.

Sans reprendre leur formulation complète (cf. rapport 1 - partie 3), ces enjeux sont relatifs :

- aux réservoirs de biodiversité ;
- aux corridors écologiques ;
- aux activités humaines ;
- à la connaissance ;
- à la gestion des milieux ;
- à l'appropriation de la trame verte et bleue ;
- aux actions publiques.

LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Cf. carte de synthèse ci-après

Les grands principes de la méthode utilisée pour identifier la trame verte et bleue régionale

Quatre principes majeurs ont prévalu dans le choix de la méthode :

- s'adapter au contexte écologique breton, caractérisé par une mosaïque de milieux naturels diversifiés et imbriqués ;
- reconnaître et valoriser les espaces dits « de nature ordinaire » dans le fonctionnement écologique du territoire breton ;
- considérer que l'ensemble des territoires portent une responsabilité dans le fonctionnement écologique régional ;
- respecter les principes d'imbrication des échelles, en laissant la marge de manœuvre nécessaire aux communes, aux communautés de communes, aux pays, etc., dans le cadre de leurs propres démarches locales.

La méthode s'appuie sur des données couvrant de façon homogène toute la Bretagne, afin de décrire de façon « égalitaire » l'ensemble du territoire régional. C'est pourquoi, par exemple, les inventaires locaux de zones humides n'ont pu être utilisés. En outre la cartographie de la trame verte et bleue régionale a été réalisée tous grands types de milieux naturels (forêts, landes, zones humides, etc.) confondus.

Outre les zones réglementairement connues ou protégées (entrées en ligne de compte pour l'identification des réservoirs régionaux), cinq principales données ont été utilisées, données relatives à l'occupation des sols, aux paysages, aux habitats naturels du littoral, à l'estran et aux cours d'eau (y compris les estuaires).

Par ailleurs, il n'est pas possible, sur l'ensemble de la Bretagne, d'identifier et de représenter tous les axes de circulation préférentiels de toutes les espèces. Chaque espèce a en effet des besoins et des capacités de déplacement qui lui sont propres et qui diffèrent d'une espèce à l'autre.

Aussi, plutôt que la notion de circulation des espèces, il a été privilégié la notion de connexion entre milieux naturels. La description de cette connexion s'est appuyée sur une méthode de calcul, qui prend en compte à la fois la distance séparant des milieux à rejoindre, mais aussi la nature des milieux à traverser le long du parcours, en considérant que ces milieux sont plus ou moins favorables aux connexions écologiques.

La méthode de calcul utilisée : une prise en compte de la distance et du caractère plus ou moins favorable des milieux par rapport aux connexions

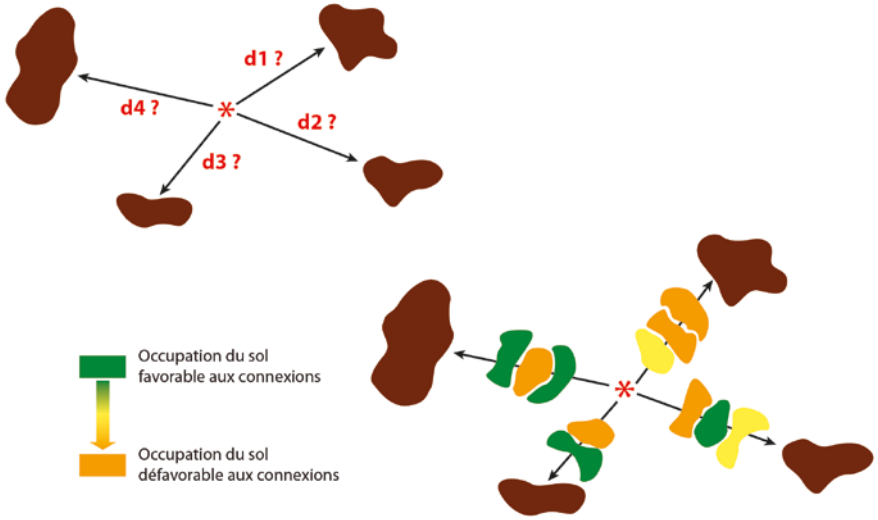

L'identification et la caractérisation de grands ensembles de perméabilité

L'analyse du niveau de connexion entre milieux naturels sur l'ensemble de la région a été croisée avec différentes caractéristiques des territoires bretons (pression urbaine, unités de paysage, activités agricoles, etc.).

Ce croisement a conduit à l'identification de « grands ensembles de perméabilité ». Chacun de ces ensembles présente, du point de vue régional, une homogénéité au regard :

- des possibilités de connexions entre milieux naturels ;
- des caractéristiques d'occupation des sols ;
- des pressions humaines dont il fait l'objet.

Ces grands ensembles de perméabilité, au nombre de 28, sont présentés sur la carte de synthèse ci-après.

Ce document visualise le niveau moyen de connexion des milieux naturels au sein de chaque grand ensemble.

Il montre que ce niveau varie de façon marquée en fonction des territoires, cette variabilité pouvant être associée à celle des contextes physiques et humains. Aux deux extrêmes, on trouve :

- des territoires en Basse Bretagne (à l'ouest de la région) qui présentent un niveau très élevé de connexion des milieux naturels ;
- et, à l'opposé, un grand ensemble de perméabilité correspondant au bassin de l'agglomération rennaise qui se caractérise par une très faible connexion des milieux naturels.

Des réservoirs régionaux de biodiversité intégrant la nature extraordinaire et la nature ordinaire

Les réservoirs régionaux de biodiversité sont issus de 4 apports complémentaires :

1. L'apport des zonages d'inventaires ou réglementaires

L'ensemble des sites concernés par un zonage, qu'il soit réglementaire (par exemple les réserves naturelles) ou d'inventaire (par exemple les zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique), ont été examinés pour évaluer la pertinence de leur contribution aux réservoirs régionaux de biodiversité.

2. L'apport de la « mosaïque verte »

Cette démarche a consisté à intégrer aux réservoirs régionaux de biodiversité l'ensemble des espaces qui sont occupés soit par un même milieu naturel (par exemple : un massif forestier), soit par une juxtaposition ou une imbrication de différents milieux naturels (par exemple : un bosquet et une lande immergés dans un bocage dense).

Le seuil de 400 ha s'est avéré adapté à une approche régionale.

3. L'apport des cours d'eau (y compris les estuaires)

Ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau concernés par des protections ou des réglementations. Celles-ci émanent soit du code de l'environnement, soit du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, document cadre qui couvre l'ensemble du bassin de la Loire et la Bretagne et qui définit les grands objectifs en termes de protection et de gestion de l'eau. En outre, ont été intégrés (sans qu'il existe une cartographie sur l'ensemble de la région) les petits cours d'eau de têtes de bassin versant. Ce choix résulte notamment de l'importance des enjeux de biodiversité associés à ces dernières.

4. L'intégralité de l'estran.

Les éléments constitutifs de la « mosaïque verte »

Forêts ou landes / pelouses / tourbières / fourrés ou prairies, etc. de plus de 400 hectares d'un seul tenant

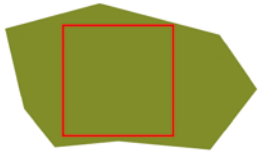

Mosaïque de bois, de landes / pelouses / tourbières, de fourrés, de bocage dense, etc. constituant un îlot de plus de 400 hectares d'un seul tenant

Zone de bocage dense de plus de 400 hectares d'un seul tenant

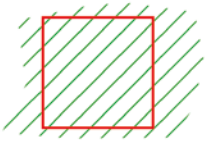

Des corridors écologiques identifiant les grandes connexions de la région

La carte de synthèse de la trame verte et bleue, ci-après, ne visualise que les secteurs à forte densité de réservoirs régionaux de biodiversité. Elle montre néanmoins ce que la cartographie au 1:100 000 met encore plus clairement en évidence, à savoir :

- **une différence assez sensible dans la répartition des réservoirs régionaux de biodiversité, entre la partie ouest et la partie est de la région :** la première concentre notamment deux grands pôles de réservoirs régionaux de biodiversité à l'intérieur des terres (Monts d'Arrée, bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet). Pour sa part, la partie est de la région se caractérise par des réservoirs régionaux de biodiversité concentrés de place en place mais globalement moins étendus que sur son pendant occidental ;
- **une richesse en réservoirs régionaux de biodiversité sur la frange littorale de l'ensemble de la région :** cette richesse est à associer à l'estran et à une frange terrestre plus ou moins préservée (presqu'île de Crozon, Cap Sizun, Caps d'Erquy et de Fréhel, etc.).

Les corridors écologiques régionaux sont constitués à la fois :

- par les grands ensembles de perméabilité qui présentent un niveau de connexion entre milieux naturels très élevé : en leur sein, il est encore plus difficile qu'ailleurs d'identifier des axes préférentiels de connexions. Ils ont alors été reconnus comme **« corridors-territoires »** ;
- par les axes des principales connexions, de dimension régionale, entre réservoirs régionaux de biodiversité et/ou entre grands ensembles de perméabilité. Ils sont qualifiés de **« corridors linéaires »** et sont visualisés par des flèches de principe.

Enfin, il y a lieu de préciser que les cours d'eau identifiés dans la trame bleue régionale constituent à la fois des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux, conformément au code de l'environnement.

La carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale, ci-après, visualise ces deux types de corridors. Les corridors-territoires correspondent :

- aux Monts d'Arrée et, dans leur prolongement, au massif de Quintin ;
- à la ligne de crête occidentale des Montagnes noires ;
- aux bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet.

Les corridors linéaires répertoriés sont au nombre de trente-six. De façon générale, ils marquent l'importance, d'une part, de connexions est-ouest et, d'autre part, de connexions nord-sud. Parmi ces dernières, il y a lieu de distinguer les connexions exclusivement intérieures et les connexions entre zones littorales et intérieures de la Bretagne.

Note par rapport à la carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale :

La carte ci-contre correspond à une représentation schématique et figurative de la trame verte et bleue régionale ; il s'agit d'un diagnostic.

Elle a vocation à faciliter l'appropriation des deux cartes de la trame verte et bleue régionale établies au 1:100 000, mais ce sont ces dernières qui servent de référence pour la prise en compte du SRCE.

Certains éléments, figurant sur ces deux cartes, n'apparaissent pas sur le présent document car ils sont difficiles à synthétiser en restant fidèle à leurs principes d'identification au 1:100 000. C'est le cas notamment des éléments de fracture et d'obstacles à la circulation des espèces.

Concernant les cours d'eau de la trame bleue régionale, pour une meilleure lisibilité, seul un petit nombre d'entre eux est représenté, parmi les principaux cours d'eau de Bretagne.

Carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale

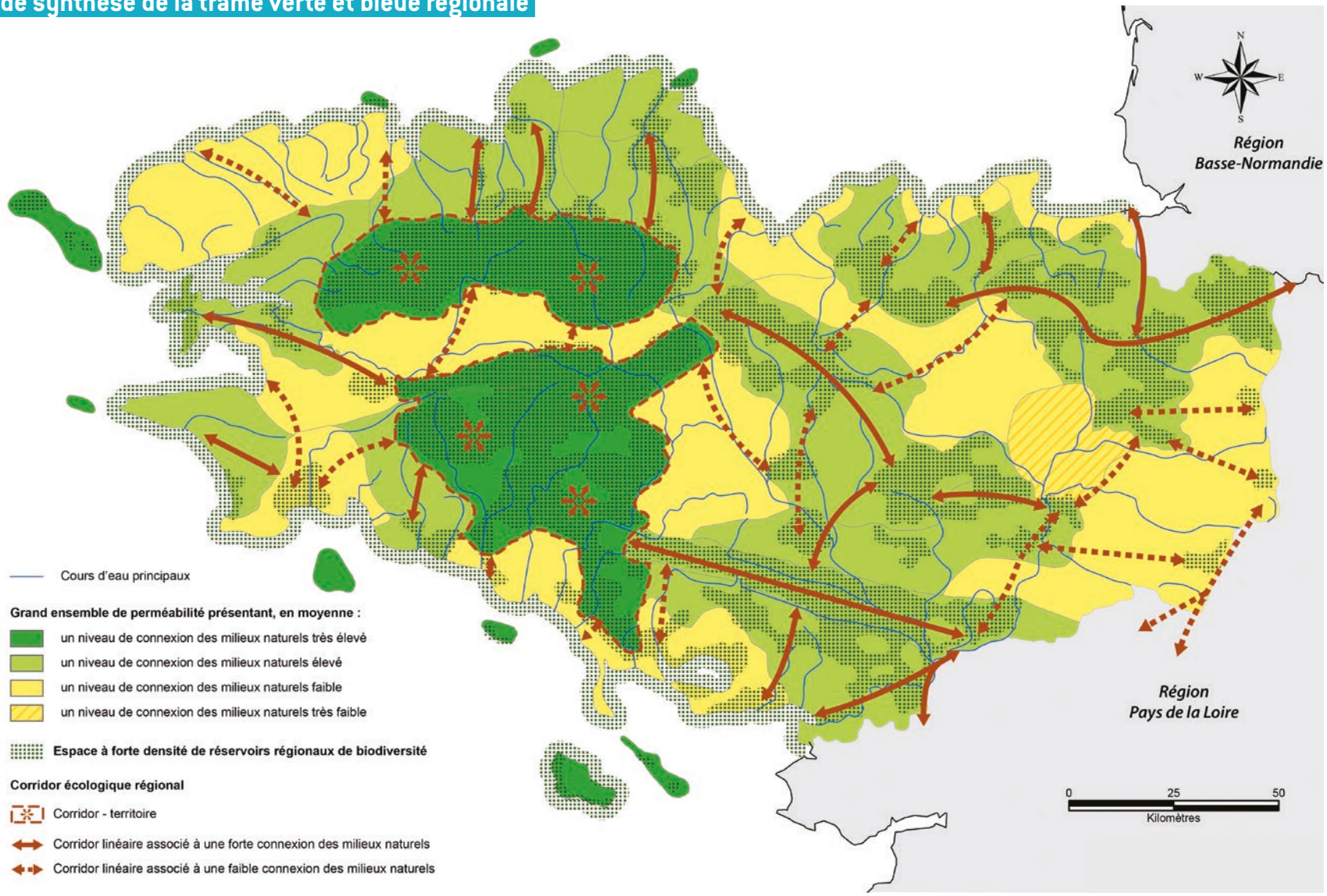

Date : 9 juillet 2015

LE PLAN D'ACTIONS STRATÉGIQUE

Des objectifs assignés à la trame verte et bleue régionale

Des objectifs ont été définis pour chacun des trois grands types de constituants de la trame verte et bleue bretonne (grands ensembles de perméabilité, réservoirs régionaux de biodiversité, corridors écologiques régionaux). Ils reposent sur deux grands principes :

- une approche qualitative, qui ne donne aucun pourcentage ou surface à atteindre à l'issue d'une période donnée ;
- une approche globale et régionale.

Ces objectifs renvoient à la notion de **fonctionnalité écologique des milieux naturels**, qui représente la capacité de ces derniers :

- à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales :
  - à travers une qualité suffisante ;
  - à travers une présence suffisante en nombre et/ou en surface ;
  - à travers une organisation spatiale et des liens avec les autres milieux ou occupations du sol qui satisfassent aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales.
- à fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

Les objectifs assignés

1. **aux grands ensembles de perméabilité :**
   - **ayant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé :**
     « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
   - **ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevé :**
     « Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
   - **ayant un niveau de connexion des milieux naturels faible :**
     « Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
   - **ayant un niveau de connexion des milieux naturels très faible :**
     « Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels, dans un contexte de forte pression urbaine » ;
2. **à l'ensemble des réservoirs régionaux de biodiversité :**
   « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
3. **à l'ensemble des cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
   « Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau » ;
4. **aux corridors-territoires :**
   « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
5. **aux corridors linéaires :**
   - **dans un contexte de connexion des milieux naturels élevé :**
     « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
   - **dans un contexte de connexion des milieux naturels faible :**
     « Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels ».

Le plan d'actions : une structure concentrée pour répondre aux enjeux identifiés, une forte volonté de partenariat entre tous les acteurs régionaux

Le plan d'actions en lui-même comprend soixante-douze actions structurées en quatre grands thèmes (cf. détail des orientations page suivante) :

- **Thème A**

  UNE MOBILISATION COHÉRENTE DU TERRITOIRE RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

  5 orientations - 19 actions

- **Thème B**

  L'APPROFONDISSEMENT ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES LIÉES À LA TRAME VERTE ET BLEUE

  3 orientations - 14 actions

- **Thème C**

  LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LA GESTION DES MILIEUX

  4 orientations - 24 actions

- **Thème D**

  LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

  4 orientations - 15 actions

Parmi les soixante-douze actions, quarante-six ont été retenues comme prioritaires.

Pour chaque action sont identifiés les acteurs concernés et les outils mobilisables, y compris en s'appuyant sur les démarches existantes.

En réponse au caractère innovant de la trame verte et bleue, ce plan d'actions intègre l'importance :

- de l'appropriation de cette notion et du SRCE lui-même (neuf actions toutes considérées comme prioritaires) ;
- et d'une mobilisation des acteurs en faveur de cette politique (huit actions dont sept sont prioritaires).

En appui à cette mobilisation, la mise en œuvre du SRCE requiert une animation spécifique, copilotée par l'État et la Région. Celle-ci passe notamment par la création au niveau régional d'une cellule d'animation qui s'inscrit dans la continuité de l'équipe projet constituée autour de la DREAL et de la Région pour l'élaboration du SRCE.

Les thèmes et les orientations du plan d'actions stratégique

Thème A

UNE MOBILISATION COHÉRENTE DU TERRITOIRE RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Orientation 1 :** Accompagner la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique.
- **Orientation 2 :** Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 3 :** Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 4 :** Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 5 :** Communiquer, sensibiliser et former sur la trame verte et bleue.

Thème B

L'APPROFONDISSEMENT ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES LIÉES À LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Orientation 6 :** Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue.
- **Orientation 7 :** Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines.
- **Orientation 8 :** Mutualiser et partager les connaissances sur la trame verte et bleue.

Thème C

LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LA GESTION DES MILIEUX

- **Orientation 9 :** Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue.
- **Orientation 10 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture.
- **Orientation 11 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt.
- **Orientation 12 :** Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer.

Thème D

LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

- **Orientation 13 :** Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire.
- **Orientation 14 :** Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs.
- **Orientation 15 :** Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes.
- **Orientation 16 :** Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts.

Le plan d'actions : des priorités par grand ensemble de perméabilité en fonction de leur contribution régionale

À l'analyse du plan d'actions, il apparaît que :

- certaines actions concernent l'intégralité du territoire régional. Il s'agit notamment de toutes les actions de mobilisation, de cohérence, d'appropriation et de connaissance ;
- alors que d'autres actions concernent des types de milieux ou des problématiques spécifiques et de ce fait ne visent qu'une partie du territoire régional. Par exemple peuvent être citées les actions de gestion de milieux littoraux.

Dès lors, il est apparu opportun de prioriser vingt-deux actions des thèmes C et D, pour lesquelles il est possible ou pertinent d'identifier, dans une vision régionale, les grands ensembles de perméabilité ayant une contribution prioritaire à leur mise en œuvre. Localement, en fonction du contexte, les acteurs pourront identifier d'autres actions prioritaires.

Ce travail a permis d'établir, pour les 28 grands ensembles de perméabilité, une **fiche d'identité**, outil d'aide pour les acteurs locaux. Cette fiche d'identité est structurée en six groupes d'information :

- les fondements des limites du grand ensemble de perméabilité ;
- ses principales caractéristiques relatives à l'occupation du sol et aux activités humaines ;
- les constituants de la trame verte et bleue régionale identifiés en son sein, ainsi que les principaux axes de communication fracturants ;
- les grands ensembles de perméabilité voisins et les caractéristiques de la transition avec chacun d'entre eux ;
- la contribution du grand ensemble de perméabilité aux objectifs assignés à la trame verte et bleue régionale ;
- les actions pour lesquelles le grand ensemble de perméabilité a une contribution prioritaire.

Une méthode pour identifier la trame verte et bleue sur les territoires bretons : un outil d'aide aux acteurs locaux

Au sein de la région, les territoires jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, puisque c'est à leurs niveaux que se réalisent principalement les actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme des territoires intercommunaux (SCoT, PLUi) et communaux (PLU, cartes communales) constitue une obligation réglementaire émanant du code de l'urbanisme.

Conscients de cette responsabilité, les acteurs bretons ont exprimé le souhait de disposer d'une aide pour identifier la trame verte et bleue à leur niveau. Le cadre méthodologique proposé répond à cette demande et vise :

- à favoriser la cohérence entre territoires ;
- à enrichir le dialogue entre échelles, en facilitant la valorisation des travaux locaux aux échelles supérieures ;
- à garantir aux acteurs locaux le respect de la prise en compte du SRCE dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue de leur territoire.

Le cadre mis au point est structuré en deux ensembles de préconisations et de propositions :

- en premier lieu, **six « préconisations fondamentales »** : quels que soient les choix de méthode retenus, ces préconisations apparaissent comme fondamentales et incontournables.

  Elles concernent à la fois les compétences requises pour identifier une trame verte et bleue, les échelles, les méthodes et la concertation ;
- en second lieu, **des propositions de méthode** au sens strict. Ces propositions constituent un cadre suffisamment générique pour pouvoir être repris à son compte par n'importe quel territoire.

Un dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE ciblé et opérationnel

Ce dispositif doit permettre, d'une part, un suivi de la mise en œuvre du SRCE tout au long de sa « vie » et, d'autre part, une évaluation des résultats de cette mise en œuvre.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE de Bretagne comporte deux grands types d'indicateurs :

- quarante « indicateurs-actions » : chacun de ces indicateurs est rattaché spécifiquement à une action identifiée comme prioritaire d'un point de vue régional. Au total, 31 des 46 actions prioritaires sont associées à un ou plusieurs indicateur(s) ;
- dix indicateurs plus généraux complétant les précédant pour permettre une vision plus synthétique de la mise en œuvre du SRCE : ces indicateurs sont issus d'un jeu d'indicateurs proposé par le niveau national.

Le suivi de ces indicateurs du SRCE relève de l'État et de la Région, appuyés par l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne (GIP Bretagne environnement).

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE

Une démarche s'inscrivant dans un processus d'amélioration du SRCE

Obligation réglementaire, l'évaluation environnementale du SRCE vise à anticiper ses effets probables sur toutes les composantes environnementales (y compris en dehors du champ de la biodiversité) et sur le réseau Natura 2000. Conduite conjointement à l'élaboration du SRCE, elle permet d'ajuster, de guider et d'améliorer la construction du projet vers une meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux régionaux.

Le processus d'évaluation environnementale est formalisé dans le rapport 4, qui comprend notamment :

- une analyse de l'articulation du SRCE avec d'autres plans et programmes ;
- un état initial de l'environnement en Bretagne et ses perspectives d'évolution ;
- une présentation des principaux choix effectués pour l'élaboration du SRCE, au regard des solutions envisageables ;
- une analyse détaillée des incidences probables du SRCE sur l'environnement au sens large et sur le réseau Natura 2000 régional ;
- une proposition de mesures d'ajustement visant à réduire, corriger ou compenser d'éventuelles incidences négatives ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique à l'évaluation environnementale.

De nombreux choix méthodologiques envisageables

De façon générale, face à la diversité des méthodes possibles, l'élaboration d'un SRCE demande d'effectuer de nombreux choix en fonction des spécificités du contexte régional, des données disponibles et des objectifs poursuivis.

En Bretagne, l'une des particularités du SRCE est de reconnaître, de qualifier et de souligner la responsabilité de l'ensemble du territoire dans le fonctionnement écologique régional. Ce choix se traduit notamment par l'identification des grands ensembles de perméabilité et par l'absence de « zones blanches » sur les cartes. Il résulte également de la prise en compte de la mosaïque de milieux propre au contexte breton et du souhait de valoriser la nature dite ordinaire.

Le SRCE : des incidences positives sur l'environnement…

Le SRCE, ayant pour objet la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, contribue à préserver, directement ou indirectement, l'environnement et notamment les volets suivants :

- la biodiversité et la richesse de la faune et de la flore, tant terrestres qu'aquatiques ;
- les ressources en eau : amélioration de la qualité de l'eau, contribution à la gestion du risque d'inondations, etc. ;
- les paysages et les patrimoines bretons : préservation de la qualité et de la diversité des paysages remarquables et ordinaires, etc. ;
- les sols : lutte contre l'artificialisation, diminution du risque d'érosion, etc. ;
- les enjeux climatiques et énergétiques : amélioration des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique, etc. ;
- la santé humaine : amélioration de la qualité de l'air, réduction des intrants chimiques, etc. ;
- la société humaine : préservation des services rendus par la biodiversité, amélioration du cadre de vie, etc.

… et des points de vigilance

Cependant, plusieurs points de vigilance doivent être soulignés et pris en compte pour anticiper toute incidence environnementale négative :

- la restauration des continuités écologiques pourrait favoriser le développement d'espèces invasives ;
- certains milieux existants, à fort intérêt biologique, risquent d'être détruits par la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (milieux liés aux étangs anciens) ;
- la suppression d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau pourrait altérer des éléments patrimoniaux locaux (moulins, etc.) ;
- la préservation de la biodiversité pourrait entrer en conflit avec l'objectif de développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien et la biomasse ;
- le recours à de nouvelles pratiques de gestion, en faveur de la nature en ville, pourrait augmenter l'émission de pollens allergisants ;
- à court terme, il apparaît difficile de concilier certaines activités économiques avec l'impératif de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, ce qui impose un important travail de sensibilisation.

Un atout pour le réseau Natura 2000

En dehors de leurs parties strictement marines ne relevant pas du cadre du SRCE, l'ensemble des sites Natura 2000 sont intégrés aux réservoirs régionaux de biodiversité. De fait, il apparaît que le SRCE devrait avoir des incidences très positives sur le réseau Natura 2000 en Bretagne.

D'une part, le SRCE souligne le rôle majeur de ce dispositif européen dans le fonctionnement écologique régional et devrait conforter les démarches à l'œuvre.

D'autre part, la principale plus-value du SRCE est de relier, grâce aux continuités écologiques, l'ensemble des sites du réseau Natura 2000 et de permettre ainsi le déplacement des espèces qu'ils abritent. Le SRCE devrait améliorer la connexion entre les sites mais aussi avec le reste du territoire, dont ils dépendent, en les replaçant au sein de continuités écologiques régionales plus vastes.

Une cohérence externe à affirmer

Le SRCE apparaît pleinement cohérent avec les documents qu'il doit prendre en compte. Il intègre en effet les enjeux définis pour assurer une cohérence nationale et interrégionale de la trame verte et bleue. Il présente de plus des effets convergents importants avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne.

Les effets des plans et programmes qui doivent prendre en compte le SRCE et qui poursuivent par nature des objectifs de biodiversité, directement ou indirectement, apparaissent globalement convergents avec ceux du SRCE : documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, etc.

En revanche, des divergences peuvent apparaître avec certaines politiques publiques, concernant notamment :

- le développement des énergies renouvelables, en fonction des modalités retenues pour atteindre les objectifs définis par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, vis-à-vis de l'éolien et de la biomasse principalement ;
- des objectifs définis par des plans et programmes en faveur des secteurs agricoles et agro-alimentaires. Ainsi, la conciliation entre viabilité économique des exploitations agricoles et protection de la biodiversité doit faire l'objet d'une importante vigilance ;
- le développement de la forêt productive, porté par le plan pluriannuel régional de développement forestier, en fonction, là encore, des modalités retenues et en particulier du choix des milieux ciblés pour ce développement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Région BRETAGNE
UNION EUROPÉENNE
l'Europe s'engage en Bretagne
avec le FEDER

Rédaction, mise en forme
Le bureau d'études CERESA
Morag LE BLÉVEC
Cartographie
Emmanuel BOUILLÉ
Secrétariat
Anne GADBY

Le bureau d'études Rouge Vif Territoires
Elie BALLESTER et Delphine COLLET

Pilotage et direction technique
DREAL Bretagne : Aude PELICHET
Région Bretagne : Audrey GACHET

Crédits photographiques
Le bureau d'études CERESA
DREAL Bretagne - Service du patrimoine naturel
Région Bretagne - Service de l'inventaire du patrimoine culturel

Version définitive : 9 juillet 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

UNION EUROPÉENNE

l'Europe s'engage en Bretagne avec le FEDER